

BULLETIN D'ADHESION

Association **PUZZLES** 

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

A remplir par l'adhérent (exemplaire à conserver par l'association) :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : / /

Adresse :

.....

Code Postal : **Ville :**

Tél :

Email :@.....

Je déclare par le présent document souhaiter devenir membre de l'association PUZZLES , Activités Associant l'Animal.

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur qui sont mis à ma disposition sur le site de l'association <http://puzzlesasso.wixsite.com/puzzles>. J'ai pris bonne note des droits et devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Je fournis pour mon inscription les documents demandés suivants :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli
- Le règlement intérieur signé
- La cotisation de 5 euros (chèque ou espèces)

Fait à, le

Signature

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnes vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association par mail puzzles.asso@gmail.com.

Règlement intérieur

Association PUZZLES



Adopté par l'assemblée générale du 01/08/2016

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Puzzles dont le siège est au 22 boulevard de la libération 92370 CHAVILLE , et dont l'objet est de promouvoir la relation homme-animal, par le biais d'équidés, de chiens et autres animaux , pour tout public (enfant, adolescent, adulte), cavaliers ou non.

Le présent règlement intérieur est transmis à chaque nouvel adhérent.

L'association a été créée le 01/08/2016.

1. Organisation de l'association :

a) Constitution du conseil :

Le bureau du conseil d'administration comprend les membres fondateurs en tant que président et secrétaire/trésorier.

Le conseil d'administration se réunit tous les six mois sur convocation du Président.

b) Assemblée générale et modalités applicables aux votes :

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an, en présence des membres actifs.

En raison de la situation géographique de chaque membre, cette assemblée générale pourra être organisée via internet (réseaux sociaux ou courrier électronique).

La convocation à l'assemblée générale sera envoyée aux membres de l'association quinze jours avant la date de l'AG. Elle comprendra l'ordre du jour, fixé par les membres du bureau, ainsi que les questions soumises par les membres actifs.

Le trésorier présente les comptes de l'association, le budget de l'année à venir (dont le montant des cotisations), qui doivent être approuvés à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Le procès-verbal de chaque assemblée générale est consultable par les membres sur simple demande (courriel).

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts.

2. Les modalités d'adhésion :

Toute demande d'adhésion doit s'effectuer par le biais du bulletin d'adhésion disponible sur simple demande ainsi que sur le site de Puzzles (<http://puzzlesasso.wixsite.com/puzzles>) dûment rempli, daté et signé. Ce bulletin précise l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Tout nouveau membre doit s'acquitter d'une adhésion d'un montant de 5 euros.

Le statut de membre donne droit à :

* Priorité d'inscriptions sur les événements organisés par l'association

* Participation en tant que bénévole à l'organisation d'évènements

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer par chèque ou en espèces.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

La démission doit être adressée au président du conseil par courrier (postal ou électronique). Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Les partenaires de l'Association peuvent être de toute nature (privés ou publics), ils sont choisis par les membres du conseil d'administration en fonction de leur importance, des actions communes, des échanges, les partenaires reçoivent au titre de leur participation le statut de membre d'honneur. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

3. Les activités :

Chaque activité fonctionne sous la responsabilité d'un membre nommé par le conseil d'administration.

L'association organise des rencontres entre amateurs et passionnés pour découvrir certaines disciplines équestres et pour se familiariser avec les animaux de manière ludique.

Il n'est pas nécessaire d'être membre de l'association pour participer aux activités.

Chaque membre mineur doit être accompagné d'un représentant légal pour participer à l'activité.

4. Les déplacements :

Lorsqu'un membre se déplace au nom de l'association, son véhicule est assuré par son assurance personnelle.

L'association participe aux frais de déplacements des bénévoles (essence, billets de transports en commun, péage ...).

5. Les modalités d'exclusion - Les procédures disciplinaires :

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont considérés comme motifs graves :

- le non-paiement de l'adhésion : chaque adhérent doit renouveler sa cotisation au 1^{er} janvier. Deux mois après cet avis, sans paiement de la cotisation le bureau émet une relance à l'encontre de l'adhérent par courrier électronique, donnant un mois supplémentaire pour régularisation. A l'échéance de ce mois, l'adhérent est radié de plein droit de l'Association.
- une condamnation pénale pour crime ou délit
- toute agression, manque de respect, comportement ou communication indélicat ou portant atteinte à l'Association

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le membre s'expose à des sanctions disciplinaires : avertissements, suspension d'accès aux réseaux sociaux, radiation ...

Chaque membre peut se défendre en convoquant, par lettre recommandée, les membres du bureau.

En cas de détérioration du matériel, le membre devra le rembourser.

6. Assurance :

L'association possède une assurance qui couvre les bénévoles et les stagiaires au titre de la responsabilité civile.

Chaque participant à une rencontre/journée de découverte d'une discipline équestre doit posséder une licence FFE ou au moins une responsabilité civile en cours de validité.

Toutefois, pour la pratique d'activités équestres **montées** (lors des stages par exemple), les membres doivent posséder une licence FFE couvrant les risques liés à la pratique sportive.

Pour les cavaliers qui participeraient aux activités avec leur propre cheval, celui-ci doit également être assuré.

Les stages sont sous la responsabilité de la structure accueillante.

7. Participation à la vie associative : bénévolat

Tout membre actif de l'association peut participer de manière bénévole à l'organisation des stages de découverte et des rencontres.

Fait à, le

Signature

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)